



# VILLE DE NAY

***CONSEIL MUNICIPAL***  
***Séance du 23 Septembre 2015***

***Procès-verbal***

Séance du 23 septembre 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille quinze, le Vingt-trois du Mois de **Septembre** à 19H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 17 septembre 2015 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (18)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELASSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, HACALA Annie, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (5)

BOURDAA Bruno qui a donné pouvoir à DEQUIDT Alain  
BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique  
GRAND Philippe qui a donné pouvoir à DUBOURTHOUMIEU Joël  
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel  
MOUSSU-RIZAN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine

Excusés sans pouvoir : (0)

Quorum

18 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Monique TRIEP-CAPDEVILLE

.....  
Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP-CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2015

Le PV du 08/07/2015 n'appelant pas de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 23 septembre 2015

- **INTERCOMMUNALITE**

- 1- Rapport annuel 2014 prix et qualité du service de l'eau potable : Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)
- 2- Rapport annuel 2014 prix et qualité du service de l'assainissement: Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)
- 3- Convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay concernant la mise à disposition de matériel informatique pour la bibliothèque municipale

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- 4- Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal : article L 2122-22 du CGCT : modification de la délibération n° 2014-4-18 du 29 avril 2014

- **ACCESSIBILITE**

- 5- Autorisation donnée afin de présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

En préambule du Conseil municipal, M le Maire apporte des compléments d'information sur l'activité du policier rural. Egalement, il rappelle qu'un changement très important dans la réglementation est intervenu avec un décret qui a modifié le tarif des amendes pour stationnement gênant en le portant à 135 € (au lieu de 35 €) à partir du 01/07. Ce qui suscite beaucoup d'incompréhension. Ainsi, plus de prévention en amont doit être effectuée au préalable : annonce dans les journaux locaux, bulletin municipal, établissement d'une fiche d'information avec la réglementation actuelle.

M le Maire indique également qu'il souhaite qu'un dispositif de stationnement avec temps limité et rotation des véhicules (zone bleue) soit mis en place sur la Place de Verdun avant de l'étendre, si cela s'avère concluant, à d'autres zones du centre-ville.

JP BONNASSIOLLE indique qu'il demandait cette mise en place depuis déjà bien longtemps. Il précise qu'à ce jour, comme il n'y a pas de réglementation, les gens ne sont pas en infraction s'ils restent longtemps sur une même place.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **1-Rapport annuel 2014 prix et qualité du service de l'eau potable : Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)**

M le Maire expose qu'en vertu de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay a transmis à la commune le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Le maire doit alors présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

M le Maire précise que le passage en régie de l'eau potable est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A ce titre, cinq agents de la SAUR doivent intégrer le SeAPAN.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **PREND** acte qu'il a été informé du RPQS 2014 de l'eau potable du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.

---

### **2-Rapport annuel 2014 prix et qualité du service de l'assainissement: Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay (SeAPAN)**

M le Maire expose qu'en vertu de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay a transmis à la commune le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS).

Le maire doit alors présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **PREND** acte qu'il a été informé du RPQS 2014 de l'assainissement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.

### **3- Convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay concernant la mise à disposition de matériel informatique pour la bibliothèque municipale**

M le Maire expose que dans le cadre de sa compétence « mise en réseau de la lecture publique », la CCPN accompagne les bibliothèques dans l'informatisation des collections comprenant la mise à disposition de matériel informatique et la gestion des collections par un logiciel documentaire spécifique. La CCPN met ainsi à disposition des communes gérant une bibliothèque ou ayant délégué la gestion à une association, un équipement ayant pour fonction l'informatisation documentaire des fonds.

La livraison et l'installation seront gérées par la CCPN. La garantie sera fournie avec le matériel et la maintenance sera également assurée. La commune s'engage à réserver à l'usage exclusif de la bibliothèque l'équipement mis à disposition. Elle s'engage également à disposer d'une prise téléphonique dans le local dédié de la bibliothèque, à prendre un abonnement ADSL Internet dédié à la bibliothèque, à acquérir une multiprise parafoudre et à assurer le matériel mis à disposition.

Dans un second temps, des formations spécifiques au logiciel de gestion documentaire seront dispensées.

Le projet de convention à signer avec la CCPN a été joint à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** M le Maire à signer avec la Communauté de communes du Pays de Nay la convention de mise à disposition d'un matériel informatique pour la bibliothèque municipale.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4- Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal : article L 2122-22 du CGCT : modification de la délibération n° 2014-4-18 du 29 avril 2014**

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal a ainsi adopté par délibération du 29 avril 2014 une liste de compétences déléguées.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRE » a complété la liste des délégations que le Conseil municipal peut donner au Maire sous certaines conditions :

- La modification et la suppression des régies comptables en plus de leur création
- La possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions

Concernant la première, elle vise à compléter la délégation portant sur la création des régies comptables pour plus de cohérence en y ajoutant également la possibilité de les modifier ou de les supprimer.

Concernant la seconde, l'objectif principal est de ne pas lier la demande de subvention au rythme des réunions du conseil municipal afin d'accélérer la prise de décision.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la liste des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal dans sa délibération n° 2014-4-18 du 29 avril 2014 :

- en modifiant le point 6 de ladite délibération comme suit : « De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

- en y ajoutant le point 21 comme suit : « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, cette délégation concernera toutes les collectivités territoriales et tous les types de subvention sans limitation de montant»

Comme pour toutes les autres délégations, le Maire rendra compte une fois par trimestre des décisions qu'il a prises.

I FITAS souhaite savoir si à ce stade, il y a déjà eu des subventions non perçues parce que les délais n'avaient pas été respectés.

M le Maire lui répond que non mais que néanmoins l'argent venant à manquer, il convient d'être plus réactif pour demander les subventions et de figurer parmi les premiers afin de maximiser les chances.

I FITAS déplore que l'on dépossède une fois de plus les conseillers municipaux de leurs prérogatives.

M le Maire lui répond que ces délégations s'exercent sous le contrôle du Conseil municipal qui peut toujours retirer les délégations qu'il a accordées. Egalement, le Conseil en est informé une fois par trimestre.

JP BONNASSIOLLE indique que la délégation relative aux régies comptables pouvant conduire à de l'arbitraire, il est contre. En revanche, il ne s'oppose pas à la délégation relative aux demandes de subventions. C'est pourquoi il demande un vote séparé sur les deux points concernés, ce que M le Maire accepte.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité, JP BONNASSIOLLE, M WEISS, A HACALA, A DEQUIDT, B BOURDAA votant contre, S REY et JP CAZAJOUS s'abstenant**

- **DECIDE** de compléter la liste des délégations accordées au Maire et mentionnées dans la délibération n° 2014-4-18 du 29 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT en modifiant le point 6 comme suit : « De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de compléter la liste des délégations accordées au Maire et mentionnées dans la délibération n° 2014-4-18 du 29 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT en ajoutant le point 21 comme suit : « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, cette délégation concernera toutes les collectivités territoriales et tous les types de subvention sans limitation de montant»
- **INDIQUE** que tous les autres points de la délibération n° 2014-4-18 du 29 avril 2014 sont inchangés

## **ACCESSIBILITE**

### **5-Autorisation donnée afin de présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

M le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des transports collectifs et des établissements recevant du public (ERP) publics ou privés.

Face au retard accumulé et au constat partagé que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 était devenue un objectif difficile à atteindre pour de nombreux acteurs publics ou privés, le gouvernement a promulgué

la loi du 10 juillet 2014 l'autorisant à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 par voie d'ordonnance.

Cette ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application ouvrent la possibilité de repousser la date d'application de la loi handicap moyennant l'élaboration d'agendas d'accessibilité programmées (Ad'ap) et en précisent les modalités d'élaboration.

Ainsi, les Ad'ap, constituent un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans un délai maximal de 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

L'Ad'ap est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP). Le projet d'Ad'AP devant être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

M le Maire rappelle en outre que le Conseil municipal de Nay, par délibération du 16 mars 2011 a décidé de lancer un diagnostic accessibilité des établissements recevant du public d'une part et d'autre part d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Un bureau d'études ayant été sélectionné afin d'élaborer ces documents, une première réunion de présentation de la démarche auprès des conseillers municipaux a eu lieu le 16 décembre 2013. Le rapport concernant les bâtiments a été présenté lors d'un comité de pilotage avec les conseillers municipaux le 26 mai 2014, celui concernant la voirie a été présenté le 21 janvier 2015. L'ensemble de ces documents ont fait l'objet d'une remise par mail à l'ensemble des conseillers municipaux le 29 janvier 2015.

La liste des établissements recevant du public concernés par l'Ad'ap fait apparaître les bâtiments suivants :

Bâtiments	Adresse	Catégorie
Amphithéâtre	Place du Maréchal de LATTRE de TASSIGNY	IOP
Bibliothèque	Place de l'Ancien Moulin	5e
Centre Multi Services	8 Cours PASTEUR	5e
Cimetière	Chemin de la MONTJOIE	IOP
Club : Canoë - Kayak	Chemin de la Minoterie	5e
Club : Foot ES VV	Chemin de la MONTJOIE	5e
Club House Rugby	Avenue Pierre DECLA	4 LN
Club : Pétanque et Pelote	Promenade	5e
Club : Tennis	Chemin de la MONTJOIE	5e
Ecole Jean Moulin	9 Rue des Pyrénées	5e
Ecole Jules Ferry	15 Rue des Pyrénées	5e
Ecole Maternelle	Place de la Fontaine d'Argent	4 R
Eglise	Rue de l'Eglise	3 V
Foyer Restaurant	6 Cours Pasteur	5e
Fronton	Promenade	IOP
Gendarmerie	6 Rue du souvenir Français	5e
Gymnase	Avenue du Stade	3 X
Jardin Public	Rue du Saillet	IOP
Mairie - Halles	Place de la République	2 MWL
Maison Carrée	Place de la République	5e
Maison des Associations	Place Marcadieu	5e
Salle LARREGLE	Avenue de la Justice	4 XL
Services Techniques	Chemin de la MONTJOIE	5e

Skate Park	Rue du Tennis	IOP
Stade	Avenue du Stade	IOP
Trésorerie	8 Cours PASTEUR	5e
Tribune du Stade	Avenue du Stade	5e

Ce patrimoine étant constitué de plusieurs établissements ou installations et comportant au moins un établissement de catégorie 1 à 4, l'Ad'ap portera sur une période de 6 ans (2016-2021) pour un montant total de 520 900 € HT (détail joint) avec demande de dérogations.

A DEQUIDT et M WEISS précisent que certaines actions pourraient tout à fait être effectuées par les services techniques.

M le Maire leur répond que toutes les actions à entreprendre sont chiffrées mais que la commune sera libre de faire intervenir les services techniques ou un prestataire pour les réaliser. Le tableau joint est à ce stade purement indicatif.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE M le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la commune de Nay.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

Le Maire

Guy CHABROUT



Le secrétaire de séance

